



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Pascale RAFFANEL procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Emilie PERIN procuration à M. Sébastien MEDEL

Nombre de votants : 15

Nombre de votants pour les CFU : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : M. Sébastien MEDEL

À L'ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2026**

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 que les membres de l'assemblée ont reçu par mail avec la convocation.

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 est approuvé.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

➤ **Compte-rendu des décisions du maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal de Capendu en date du 3 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1. Décision n°1 du 16 avril : Réponse à l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIDP) afin d'obtenir un financement pour la réalisation de l'installation d'un système de vidéoprotection des voies publiques
2. Décision n°2 du 16 avril : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la somme de 188.10 € sur le budget principal
3. Décision n°3 du 16 avril : Admission en non-valeur de créances éteintes pour la somme de 51.00 € sur le budget principal
4. Droit de préemption urbain :
 - DIA transmise par Me Stéphane GROSJEAN notaire à Carcassonne
 - parcelle : section A numéro 2105 contenance 02a49ca
 - prix 105 000.00 €
 - motif de l'exercice du droit de préemption : renonciation en date du 08.04.2026

Discussion :

M. le Maire : Sachez donc que s'il y a des logements sociaux, ce ne sera pas de notre fait.

M. Robert SUBIAS : On peut préempter pour ne pas qu'il y en ait.

M. le Maire : Pour préempter il faut qu'il y ait un projet derrière.

M. Robert SUBIAS : Non, il n'y a pas d'obligation d'avoir un projet pour préempter.

M. le Maire : On ne préempte pas dans le vide.

1- Délibération 25/2026 : Désignation d'un membre du CM appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en nom personnel, soit pour un membre de sa famille, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, M. le maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction soit la DP 011 068 26 D00007.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de désigner M. Sébastien MEDEL pour prendre la décision relative à la délivrance de cette demande en cours.

En outre, dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire de prendre une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat M. Sébastien MEDEL pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le maire serait intéressé.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner M. Sébastien MEDEL pour prendre la décision relative à la délivrance de la DP 011 068 26 D00007
- De désigner pour toute la durée du mandat, M. Sébastien MEDEL, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le maire serait intéressé.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : On en sera informé ?

M. le Maire : Oui, si le cas se reproduit.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

2- Délibération 26/2026 : Approbation de la modification des statuts du syndicat de gestion du collège de l'Alaric

M. le maire, expose au conseil municipal que le syndicat de gestion du collège de l'Alaric a délibéré le 10 mars 2026 pour approuver la modification des statuts.

Les modifications des statuts ont eu pour objet de mettre à jour les entités qui ont changé de dénomination et surtout de modifier la composition du conseil syndical. En effet, à ce jour le conseil est composé de l'ensemble des représentants

désignés par les communes du secteur de recrutement du collège avec 2 titulaires et 2 suppléants. Il a été approuvé de passer à une seule personne titulaire et un suppléant.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat de gestion de l'Alaric

Discussion :

M. Robert SUBIAS : De quoi s'agit-il ?

M. le Maire : On a modifié le nombre de titulaire car on avait beaucoup de difficulté à atteindre le quorum.

M. Robert SUBIAS : Le fait que le siège du syndicat soit à Capendu, nous n'avons pas plus de voix ?

M. le Maire : Non, 1 voix par commune membre.

M. Robert SUBIAS : On a une seule voix mais on paye plus. Quelle est la participation ? Comment est-ce financé ?

M. le Maire : Oui on paye plus puisque Capendu a le plus grand nombre d'enfants scolarisé au collège. C'est 30€ par enfant scolarisé/commune. 2 communes ne sont pas fiscalisées et les autres le sont.

M. Robert SUBIAS : Donc on paye sans le voir.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

3- Délibération 27/2026 : retrait de délibérations :

Lors de la séance du 5 mars 2026, les différents CFU et affectation de résultats ont été votées par le conseil municipal.

Le bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture, a demandé le retrait de ces délibérations qui apparaissent illégales au vu de l'article L.2121-13 du CGCT.

Il convient donc de retirer les délibérations suivantes :

- D04.2026 Vote du CFU lotissement 2025,
- D05.2026 Vote du CFU Budget logements locatifs 2025,
- D06.2026 Vote du CFU Budget principal 2025,
- D07.2026 Affectation des résultats Budget logements locatifs,
- D08.2026 Affectation des résultats Budget principal.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Vous voyez, j'avais raison.

M. le Maire : Oui, bien sûr.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Considérant que les CFU 2025 des 3 budgets (lotissement, logements, locatifs, principal) et les affectations de résultats ont déjà été présentés lors de la séance du 5 mars 2026 et que l'assemblée a reçu tous les documents par mail, ils ne seront pas représentés lors de cette séance puisque rien n'a changé. Il laisse la présidence à Mme Sandra ROSSELL qui fera procéder au vote de l'assemblée.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Est-ce que l'annexe a été modifiée par rapport à la date du vote ?

M. le Maire : Oui

Mme Sandra ROSSELL prend la présidence pour les votes des CFU des Budgets « Lotissement », « Logements locatifs » et « Budget principal ». M. le maire quitte la salle

M. Robert SUBIAS : Vous votez quelque chose que l'on ne vous présente pas ?

Mme Morgane KENCKER : On a reçu tous les documents, donc c'est bon.

M. Robert SUBIAS : Vous êtes très forte alors pour interpréter tous les chiffres !

Rappel de la présentation des CFU 2025 lors de la séance du 5 mars :

- **Budget annexe « Lotissement »** : M. le Maire donne lecture du CFU 2025 du budget annexe « Lotissement » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Les résultats de l'exercice sont les suivants :

En section de fonctionnement : Dépenses 9 017.09 € / Recettes 0.00 €
Soit un résultat 2025 déficitaire de – 9 017.09 € auquel il convient d'ajouter le déficit 2024 de – 15 417.12 €
→ soit un résultat de fonctionnement cumulé déficitaire de – 24 434.21 € au 31.12.2025
En section d'investissement : Dépenses 0.00 € / Recettes 0.00 €
Soit un résultat 2025 de 0.00 €
→ soit un résultat d'investissement cumulé de 0.00 € au 31.12.2025

► Soit un résultat total cumulé déficitaire de – 24 434.21 € au 31.12.2025

M. le maire explique que ce déficit provient d'un arriéré de la communauté de communes Piémont d'Alaric puis à sa suite de Carcassonne Agglo, il y avait eu une entente orale à l'époque mais qui malheureusement n'a jamais été compensée. Il va être proposé à l'assemblée de clôturer ce budget dans un point suivant à l'ordre du jour.

▪ **Budget annexe « Logements locatifs » :**

M. le Maire donne lecture du CFU 2025 du budget annexe « Logements locatifs » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Les résultats de l'exercice sont les suivants :

En section de fonctionnement : Dépenses 127 615.10 € / Recettes 250 239.79 €
Soit un résultat 2025 excédentaire de 122 624.69 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 277 401.44 €
→ soit un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 400 026.13 € au 31.12.2025
En section d'investissement : Dépenses 132 612.28 € / Recettes 42 620.63 €
Soit un résultat 2025 déficitaire de -89 991.65 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 10 252.65 €
→ soit un résultat d'investissement cumulé déficitaire de – 79 739.00 € au 31.12.2025

Restes à réaliser :

9 254.30 € en dépenses

0.00 € en recettes

→ Soit un solde déficitaire de – 88 993.30 €

► Soit un résultat total cumulé excédentaire de 311 032.83 € au 31.12.2025

▪ **Budget principal :**

M. le Maire donne lecture du CFU 2025 du budget principal en section de fonctionnement et en section d'investissement. Les résultats de l'exercice sont les suivants :

En section de fonctionnement : Dépenses 1 645 228.21 € / Recettes 1 904 872.51 €
Soit un résultat 2025 excédentaire de 259 644 30 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 950 208.32 €
→ soit un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 1 209 852.62 € au 31.12.2025
En section d'investissement : Dépenses 879 061.24 € / Recettes 579 082.76 €
Soit un résultat 2025 déficitaire de -299 978.48 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 441 237.86 €
→ soit un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 141 259.38 € au 31.12.2025

Restes à réaliser :

442 182.08 € en dépenses

64 997.00 € en recettes

→ Soit un solde déficitaire de – 235 925.70 €

► Soit un résultat total cumulé excédentaire de 973 926.92 € au 31.12.2025

4- Délibération 28/2026 : Vote du CFU lotissement 2025

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 11 voix pour, 3 voix contre (R.Subias, M.Caselles, C. Maggi)

5- Délibération 29/2026 : Vote du CFU budget logements 2025

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 11 voix pour, 3 voix contre (R.Subias, M.Caselles, C. Maggi)

6- Délibération 30/2026 : Vote du CFU budget principal 2025

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 11 voix pour, 3 voix contre (R.Subias, M.Caselles, C. Maggi)

Rappel de la présentation des affectations de résultats lors de la séance du 5 mars :

▪ **Budget logements locatifs :**

M. le maire,

Vu le résultat cumulé de la section de fonctionnement du CFU 2025 de 400 026.13 € ;

Vu le solde de la section d'investissement du CFU 2025 de -79 739.00 € ;

Vu le solde des restes à réaliser en investissement de -9 254.30 € ;

Vu le résultat cumulé de la section d'investissement de -88 993.30 €

Propose d'affecter au budget annexe « logements locatifs » 2026 les résultats 2025 de la manière suivante :

Solde d'exécution d'investissement D 001 : + 79 739.10 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement : + 88 993.40 €

Report en fonctionnement R 002 : + 311 032.83 €

▪ **Budget principal :**

M. le maire,

Vu la clôture du budget lotissement,

Vu le résultat cumulé de la section de fonctionnement du CFU budget principal 2025 de 1 209 852.62 € ;

Vu le résultat cumulé de la section de fonctionnement du CFU lotissement 2025 de - 24 434.21 € ;

Soit un résultat cumulé global de 1 185 418.41 €

Vu le solde de la section d'investissement du CFU budget principal 2025 de 141 259.38 € ;

Vu le solde des restes à réaliser en investissement du CFU budget principal de - 377 185.08 € ;

Vu le résultat cumulé de la section d'investissement du CFU budget principal de - 235 925.70 €

Vu le résultat cumulé de la section d'investissement du CFU lotissement 2025 de 0.00 € ;

Soit un résultat cumulé global de - 235 925.70 €

Propose d'affecter au budget principal 2026 les résultats 2025 de la manière suivante :

Solde d'exécution d'investissement R 001 : + 141 259.38 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement : + 235 925.70 €

Report en fonctionnement R 002 : + 949 492.71 €

7- Délibération 31/2026 : Affectation du résultat 2025 au budget principal 2026

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

8- Délibération 32/2026 : Affectation du résultat 2025 au budget logements locatifs 2026

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

9- Délibération 33/2026 : Vote des taux d'imposition 2026

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année précédente, soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.99 %

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Donc, vous ne présentez pas l'état 1259. Mon analyse c'est que vous avez validé le pacte financier avec Carcassonne Agglo et qu'ils récupèrent 250 000 € qui sont réattribuées via les attributions de compensation. On a l'impression de ne rien perdre, or le coefficient correcteur est figé et on perd 40 000 € par an.

M. Sébastien MEDEL : Quelle est votre proposition ?

M. Robert SUBIAS : Vous avez voté pour, moi j'ai voté contre. Carcassonne Agglo le savait.

M. Sébastien MEDEL : Et donc, quelle est votre proposition ?

M. Robert SUBIAS : C'est une information. Avec 200 000 € sur 5 ans on peut faire beaucoup de choses. Maintenant on y est, c'est trop tard.

M. le Maire : Si vous proposez d'augmenter les impôts, ce n'est pas notre cas.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

10- Délibération 34/2026 : Subventions aux associations

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, les membres du conseil doivent s'abstenir de voter pour les subventions des associations auxquelles ils appartiennent. Nous allons donc les voter une par une.

Associations	Montant soumis au vote	Vote pour	Vote contre	Elus intéressés ayant quitté la salle au moment du vote
Comité des Fêtes	9 000 €	10	0	5 : S. ROSSELL, S. MEDEL, C. CHAPUIS, M. KENCKER, M. CASELLES
Foyer Culturel Laïque	3 000 €	14	0	1 : S. ROSSELL
Football Club Capenducien	3 550 €	14	0	1 : M. KENCKER
Rugby Club Alaric	3 550 €	15	0	
Club du 3ème Age	1 100 €	14	0	1 : C. OSMONT
La Carpe Capenducienne	900 €	15	0	
La Boule Sportive Capenducienne	900 €	15	0	
ACCA Chasse	900 €	13	0	2 : J. DOUTE, R. SUBIAS
AICA de l'Alaric	200 €	14	0	1 : J. DOUTE
Handball Club Alaric	250 €	15	0	

M. le maire indique que certaines subventions ont été revues à la baisse. L'enveloppe globale est prévue et si le besoin est justifié, nous pourrions redélibérer ultérieurement pour attribuer un supplément.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Il y a une raison à cela ?

M. le Maire : Aucune, mais dans les autres communes ils réajustent.

M. Robert SUBIAS : Je connais des comités des fêtes qui touchent 50 000 €.

M. le Maire : Ce n'est sûrement pas la même strate de population que la nôtre.

M. Robert SUBIAS : Comment se fait-il qu'il n'y ait plus d'orchestre et que des DJ ou disco mobile ?

Mme Marie CASELLES : Un orchestre c'est 7 000 €.

M. Sébastien MEDEL : Les tarifs ont explosé avant c'était aux alentours de 2 500 ou 3 000 € la prestation

M. Robert SUBIAS : C'était quand même autre chose les fêtes.

Mme Marie CASELLES : Un DJ c'est environ 2000 € les frères Rayz sont à 5000 €

M. Sébastien MEDEL : La population a changé, les gens viennent moins, la sécurité routière est aussi passé par là donc les gens consomment moins, il y a donc moins de recettes.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : indiqués dans le tableau ci-dessus

11- Délibération 35/2026 : Admission des créances en non-valeur du budget logements locatifs

Vu la demande de M. le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7868710231 arrêtée en date du 29/01/2026 ;
Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 625.43 € sur le budget logements locatifs,
M. le maire propose d'admettre cette somme en non-valeur.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : C'est plusieurs personnes ou une seule ?

M. le Maire : Plusieurs, il y a des personnes décédées et d'autres avec des sommes pas très élevées que le trésor public n'arrive pas à recouvrer.

M. Robert SUBIAS : Pour les personnes décédées vous avez donc décaissée la caution ?

M. le Maire : oui.

M. Robert SUBIAS : La somme est raisonnable.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

M. le maire rappelle qu'il n'y aura pas de vote du budget lotissement, la décision de clôturer celui-ci ayant été actée lors de la séance du 5 mars 2026.

12- Délibération 36/2026 : Vote du budget primitif principal 2026

M. le maire présente les dépenses et recettes de fonctionnement qui s'équilibrent à 2 745 855.73 €

Discussion :

M. le Maire : M. Subias avez-vous des remarques ?

M. Robert SUBIAS : Le résultat reporté de 949 492.71 € en recettes par rapport au 966 655.63 € prélevés sur le fonctionnement pour investir, au 31/12, il ne restera plus 1 €, il n'y aura pas de fonds de roulement ! On prend plus que le résultat reporté, qu'en pensez-vous ?

M. le Maire : On n'aura sûrement pas besoin de tout.

M. le maire présente les dépenses et recettes d'investissement qui s'équilibrent à 1 916 107.58 €.

Discussion :

M. Cyril MAGGI : c'est quoi les 300 000 €

M. le Maire : c'est le coût estimé du déblaiement de la maison incendiée.

M. Robert SUBIAS : Nous n'avons aucune certitude quant à un remboursement ?

M. le Maire : non

M. Robert SUBIAS : on n'aura peut-être donc 300 000 € à sortir de notre poche ?

M. le Maire : peut-être bien ou pas autant, on cherche des solutions.

M. Robert SUBIAS : Vous avez vérifié les hypothèques ?

M. le Maire : non

M. Robert SUBIAS : on s'assoit sur 300 000 € ? Il y a peut-être des recettes hypothétiques ? si elle n'est pas solvable, si l'assurance ne bouge pas...

M. le Maire : Soit on laisse pourrir la situation, soit on fait des choses.

M. Robert SUBIAS : Vous avez pris un avocat ?

M. le Maire : oui, on a un avocat sur ce dossier et nous suivons ses recommandations.

Mme Marie CASELLES : La maison va être démolie ?

M. le Maire : Peut-être pas, nous avons fait venir plusieurs expert, la dernière expertise en date dit de seulement conforter

M. Sébastien MEDEL : Ils préconisent d'écarter les murs pour éviter la hauteur.

M. Robert SUBIAS : Il y aura donc des travaux et peut-être même un emprunt pour supporter ces travaux ?

M. le Maire : oui c'est possible. Il y a le terrain quand même et on se retournera contre qui de droit.

M. Robert SUBIAS : L'assurance lâche rien ?

M. Sébastien MEDEL : Suite à l'enquête de voisinage, ils retiennent l'état de vétusté et de non-entretien de la maison.

M. Robert SUBIAS : 1 200 000 € de travaux et même pas de subventions ?

M. le Maire : Nous n'avons pas été notifié donc les recettes ne sont pas inscrites au budget.

M. Robert SUBIAS : Qu'évaluez-vous au niveau des subventions ?

M. le Maire : le montant de la tranche 3 de la RD6113 est évalué à environ 800 000 €, nous devrions avoir entre 30 et 40% de subventions.

M. Robert SUBIAS : La part investissement est conséquente entre les 300 000 € et les 900 000 €. On a donc 70 % à financer

M. le Maire : c'est mieux que 100%

M. Robert SUBIAS : Quels sont les principaux investissements ?

M. le Maire : toujours la RD6113, les illuminations de Noël, la vidéosurveillance,...

M. Robert SUBIAS : Quelle vidéosurveillance ? Les caméras ont été commandées ?

M. le Maire : oui

M. Robert SUBIAS : Comment avez-vous engagé 150 000 € sans autorisation du conseil municipal ?

M. le Maire : vous avez voté l'adhésion à la centrale d'achat.

M. Robert SUBIAS : Ce n'est pas une raison pour acheter. Dommage qu'on ne soit pas informés, dites qu'on ne sert à rien alors.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 745 855.73 €	2 745 855.73 €
INVESTISSEMENT	1 916 107.58 €	1 916 107.58 €
TOTAL	4 661 963.31 €	4 661 963.31 €

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

13- Délibération 37/2026 : Vote du budget primitif logements locatifs 2026

M. le maire présente les dépenses et recettes de fonctionnement qui s'équilibrent à 573 032.83 €.

M. le maire présente les dépenses et recettes d'investissement qui s'équilibrent à 243 993.30 €.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Il faut alerter le conseil municipal que c'est un budget à risques. Il n'y a aucune réserve si aucune provision, il faudrait pourtant en faire pour le futur. A minima prévoir une étude sur l'état de vétusté du patrimoine locatif pour avoir une vision dans le temps des futurs travaux à réaliser. Je dis une bêtise ?

M. le Maire : Non

M. Robert SUBIAS : On saurait au moins où on va. S'il y a des travaux importants, il faudra que ce soit le budget principal qui alimente ce budget annexe et il n'y aura pas d'autre choix que d'augmenter les impôts.

M. le Maire : Le problème c'est que la rumeur dit qu'on va augmenter les loyers, suite à votre intervention sur le CFU.

M. Robert SUBIAS : C'est une réalité.

M. le Maire : non, pas du tout

M. Robert SUBIAS : Vous n'aurez pas le choix. Avec une étude on pourrait voir.

M. le Maire : On va clore le débat, les finances sont saines.

M. Robert SUBIAS : On navigue à vue...

M. le Maire : on ne navigue à rien du tout.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif du budget logements locatifs pour l'exercice 2026 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	573 032.83 €	573 032.83 €
INVESTISSEMENT	243 993.30 €	243 993.30 €
TOTAL	817 026.13 €	817 026.13 €

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 11 voix pour, 3 voix contre (R.Subias, M.Caselles, C. Maggi)

Informations :

Questions :

M. Robert SUBIAS : Peut-on revenir sur le tarif éco progressif de l'eau ? Ça a augmenté.

M. le Maire : Capendu est en dessous du prix des autres communes. Ils ont nivelé par le haut pour que toutes les communes de l'agglo soient au même prix pour la partie SUEZ mais pas Eau RECA.

M. Robert SUBIAS : Sur ma facture j'ai une augmentation de 34 % du prix de l'eau. Si on veut faire du social, ce n'est pas le cas, les familles vont être pénalisées

M. le Maire : Il existe des aides.

Séance levée à 19h32

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal à Capendu le 5 juin 2026

La secrétaire de séance,
M. Sébastien MEDEL



Le maire,
Claude BUSTO



